



AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 07/06/2021 Date de révision: 07/09/2022 Version: 20.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: AXAL® Bloc 2,5 kg
N° CE	: 231-598-3
N° CAS	: 7647-14-5
Type de produit	: Adoucissants d'eau
Formule brute	: NaCl
Exemptions d'autorisation REACH	: Exempté d'enregistrement REACH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Adoucissants d'eau
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Pour usages industriels et domestiques.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

K+S Minerals and Agriculture GmbH
Bertha-von Suttner-Str. 7
34131 Kassel - Deutschland
T +49 561 9301- 0
info@k-plus-s.com - www.kpluss.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique Appelez le ... 24h/24, 7j/7 Pour les États-Unis et le Canada : +1 800 424 - 9300 Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1 703 741 - 5970 (appels en PCV acceptés)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom : AXAL® Bloc 2,5 kg
N° CAS : 7647-14-5
N° CE : 231-598-3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de sodium	(N° CAS) 7647-14-5 (N° CE) 231-598-3	> 98	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.
Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct. Le produit n'est pas explosif. N'est pas classé selon le règlement (UE) 2019-1148.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Éviter toute formation de poussière. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Protéger de l'humidité.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. métaux. eau/humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nātrija hlorīds
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)

Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Natrio chloridas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)	
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nātrija hlorīds
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011. gada 1. februārī noteikumiem Nr. 92)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Natrio chloridas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	5 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,86 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	500 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Cristaux.
Masse moléculaire	: 58,44 g/mol
Couleur	: Incolore à blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 801 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Sans objet (matière solide)
Température de décomposition	: > 804 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité relative	: 2,16 (25 °C)
Masse volumique	: 2160 kg/m ³ (25 °C)

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 35,9 g/100ml (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Sans objet (matière solide)
Viscosité, dynamique	: Sans objet (matière solide)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: 1,293 mm (D50, CIPAC MT 59.1)

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: Sans objet (inorganique)
Densité apparente	: ≈ 1000 kg/m ³
Autres propriétés	: Hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Acides. substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Inhalation (aérosol))

Chlorure de sodium (7647-14-5)

DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)
----------------	--

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Inhalation (aérosol))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg), Non irritant pour la peau, Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg), Peu nocif par inhalation, Non irritant pour les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Non nocif pour les algues.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
--------------------	--

Chlorure de sodium (7647-14-5)

CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
--------------------	--

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Persistance et dégradabilité	Non applicable pour les substances inorganiques.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Chlorure de sodium (7647-14-5)

Persistance et dégradabilité	Non applicable pour les substances inorganiques.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

Chlorure de sodium (7647-14-5)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Tension superficielle	73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

Chlorure de sodium (7647-14-5)

Tension superficielle	73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

AXAL® Bloc 2,5 kg (7647-14-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Chlorure de sodium (7647-14-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

AXAL® Bloc 2,5 kg n'est pas sur la liste Candidate REACH

AXAL® Bloc 2,5 kg n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

AXAL® Bloc 2,5 kg n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

AXAL® Bloc 2,5 kg n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

AXAL® Bloc 2,5 kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Allemagne

- Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 270)
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
- Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises
- Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides ininflammables
- Tableau de stockage commun :
- | | | | | |
|----------|---------|----------|----------|-----------|
| LGK 1 | LGK 2A | LGK 2B | LGK 3 | LGK 4.1A |
| LGK 4.1B | LGK 4.2 | LGK 4.3 | LGK 5.1A | LGK 5.1B |
| LGK 5.1C | LGK 5.2 | LGK 6.1A | LGK 6.1B | LGK 6.1C |
| LGK 6.1D | LGK 6.2 | LGK 7 | LGK 8A | LGK 8B |
| LGK 10 | LGK 11 | LGK 12 | LGK 13 | LGK 10-13 |
- Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 6.2, LGK 7
- Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 5.1C
- Stockage commun autorisé pour : LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Pays-Bas

- Catégorie ABM : C(2) - faible risque pour les organismes aquatiques, naturellement présent dans les eaux de surface
- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Suisse

- Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS) K+S, UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.